



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

PRENEZ AVIS que, suivant une décision rendue par le comité exécutif de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec le 28 mai 2024, en application de l'article 55.0.1 du Code des professions, le droit d'exercer l'ergothérapie de **Mme Anne-Marie Brûlé, erg., (permis no 16-021)**, dont le domicile professionnel est situé à Saint-Charles-Borromée, a été limité suivant la demande et le consentement de cette dernière, de la façon suivante :

LIMITER le droit d'exercice d'Anne-Marie Brûlé (no. 16-021) de sorte que celle-ci n'exerce aucune activité professionnelle reliée à l'évaluation de l'inaptitude à la personne ou aux biens ou à l'évaluation pour un régime de protection.

Cette limitation du droit d'exercice de Mme Anne-Marie Brûlé est entrée en vigueur le 05 juin 2024.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 05 juin 2024.

Nicole Charpentier, erg.  
Secrétaire générale